

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi pour satisfaire aux dispositions du Code du Travail dans le cadre des activités de formation professionnelle : il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ALLIANCE SOLEIL.

Art. 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Principes généraux : Les participants à une action de formation organisée par Alliance Soleil sont tenus de se conformer aux règles rappelées ci-après.

Article 1.1 Hygiène Générale

- Il est interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux.
- Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.
- Les locaux mis à disposition des stagiaires, les installations sanitaires doivent être conservés dans un état constant de propreté.

Article 1.2 Hygiène SPÉCIFIQUE PANDÉMIE COVID 19 – règles en application pendant toute la durée de la pandémie en France

- Les personnes inscrites à une session de formation doivent se présenter au centre sans aucun symptôme de Covid 19.
- Un stagiaire présentant un des symptômes Covid 19 en cours de session de formation doit se retirer immédiatement de la session.
- La porte de masque ou visière est obligatoire dans le bâtiment du centre de formation et pendant les travaux pratiques (intérieur ou à l'extérieur) ; ces équipements ne sont pas fournis par le centre de formation.
- Les stagiaires doivent se désinfecter les mains à chaque rentrée dans le bâtiment du centre et régulièrement pendant la journée avec du gel hydroalcoolique ou savon ; ces matériels sont fournis par le centre de formation.
- Respectez des gestes simples de protection : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades. Les mouchoirs en papier sont à disposition dans le centre.
- Les règles de distanciation (1 mètre minimum) et les gestes barrières, simples et efficaces doivent être respectés dans l'enceinte du centre de formation.
- Pas de prise de repas du midi dans le bâtiment du centre de formation.

Se référer aux Documents en annexe ; ces affiches seront affichées dans les locaux du centre de formation:

1. *Coronavirus : Ce qu'il faut savoir* ; Ministère de Sante Publique, France
2. *Coronavirus : Pour se Protéger et Protéger les Autres*, Ministère de Sante Publique, France
3. *Coronavirus : Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonne de l'être*, OPPBTP

Article 1.3 Sécurité

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
- Les moyens individuels de protection contre les accidents mis à la disposition des stagiaires doivent être systématiquement utilisés conformément aux consignes de sécurité précisées par le formateur.

ARTICLE 2 : REGLES DE DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 2.1 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 2.2 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 2.4 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 2.5 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 2.6 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 2.7 - Utilisation du matériel

- Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.
- L'utilisation de matériel de sécurité est obligatoire (EPC ou EPI) à chaque fois que la réglementation l'exige, que ce soit ceux fournis par le centre ou ceux détenus par le ou les stagiaires.

Le refus de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l'application de l'une des sanctions prévues dans ce Règlement Intérieur, allant du rappel à l'ordre, à l'exclusion définitive.

ARTICLE 3 REGLES DISCIPLINAIRES

Article 3.1

Les stagiaires s'engagent à respecter la personnalité et les opinions de chacun. Ils doivent d'une manière générale ne rien faire qui gêne, nuise ou blesse que et quoi que ce soit. Tout comportement nuisant au bon déroulement du stage sera sanctionné.

Article 3.2 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

ARTICLE 4 REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 4.1

Cette section est applicable uniquement pour des actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Article 4.2 - Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes ;

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligible. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

- Le responsable formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 4.3 - Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 4.4 - Rôles des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à St Hilaire de Riez, le 07 05 2020

Jean-Paul Louineau, Directeur

ALLIANCE SOLEIL SARL
74, av. de l'Isle de Riez
85270 ST HILAIRE DE RIEZ
Siret 442 482 196 0003



CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



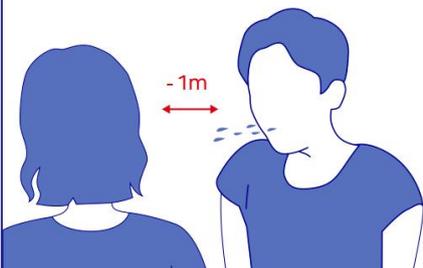
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



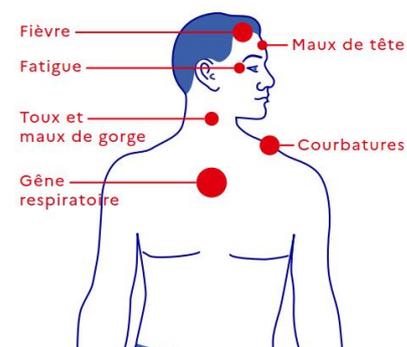
Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

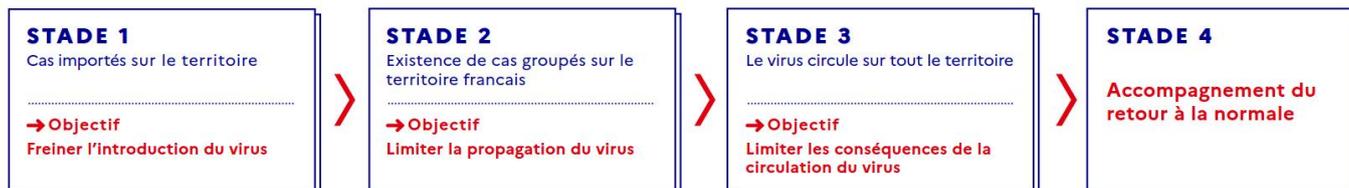
- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

CORONAVIRUS, QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail



- Isoler la personne et contacter le Samu 15.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

1. La personne qui porte assistance se protège



- Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :



- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe



- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.